FONDATION INSA | LA FONDATION DU GROUPE INSA

# Règlement du concours « Engagé·es et Solidaires INSA »

Version du 02 Novembre 2026

Document en attente de validation par le CODEV de la Fondation du groupe le 9 Novembre 2026

## Article 1. Organisation et finalité

Dans le cadre du mécénat du groupe Eiffage auprès de la Fondation du Groupe INSA, le concours « Engagé·es et Solidaires INSA » est organisé au bénéfice des élèves-ingénieurs des sept établissements INSA.

Il vise à encourager, valoriser et soutenir financièrement des projets portés par des étudiants et étudiantes, capables de produire un impact environnemental, sociétal ou solidaire tangible sur les campus et dans leurs territoires.

## Article 2. Domaines d'engagement

Sont notamment éligibles les initiatives relevant des domaines suivants :

- Transition écologique : décarbonation, économie circulaire, sobriété et mobilités durables ;
- Transformation des campus : végétalisation, biodiversité, gestion de l'eau, énergies renouvelables …;
- Solidarité et inclusion : égalité des chances, lutte contre les exclusions et soutien aux publics fragilisés ;
- Entraide et tutorat : accompagnement des étudiants, solidarité entre promotions et réussite collective ;
- Engagement citoyen : initiatives au service de la vie locale et des territoires.

Les projets peuvent croiser plusieurs de ces domaines, dès lors qu'ils répondent à la finalité du concours.

## Article 3. Conditions de participation

La participation est gratuite et volontaire. Elle est réservée aux élèves-ingénieurs régulièrement inscrits dans l'un des sept INSA au titre de l'édition concernée.

Chaque projet est porté par une équipe de une à quatre personnes au maximum. Les associations, en tant que personnes morales, ne peuvent pas candidater ; des étudiants engagés dans une association peuvent toutefois déposer un projet en leur nom propre, sous réserve de respecter les conditions du présent règlement.

Selon les dispositions propres à chaque établissement, la participation peut faire l'objet d'une valorisation dans un portfolio de compétences.

## Article 4. Dépôt des candidatures et calendrier

Pour l'édition 2026, l'appel à candidatures s'ouvre à compter de la mi-octobre. Chaque INSA fixe et communique, avant l'ouverture locale des candidatures, la date limite de dépôt, les principales étapes de sélection et la date de la finale.

La candidature s'effectue au moyen du formulaire dédié, accessible depuis le site internet de la Fondation du Groupe INSA. Le dossier comporte :

- L'identité des membres de l'équipe et la désignation de la personne porteuse du projet ;
- L'adresse électronique et le numéro INE de la personne porteuse du projet ;
- Une présentation du projet : problématique, objectifs, publics ou territoires concernés, actions envisagées et résultats attendus ;
- Les éléments utiles à l'appréciation de sa faisabilité et de ses besoins financiers, selon les indications du formulaire.

Le dossier doit être complet et déposé dans les délais annoncés localement.

## Article 5. Sélection des projets et finale

La sélection est organisée localement par chaque INSA, selon un déroulement en deux phases. La coordination est assurée par la Fondation locale ou, selon l'organisation du campus, par l'équipe désignée à cet effet.

- **Phase 1 — Présélection sur dossier**
  - Une commission locale examine les candidatures et retient les projets admis à la finale. Il est recommandé de présélectionner une dizaine de projets par INSA. L'examen s'appuie sur une grille d'appréciation établie par le CODEV de la Fondation, portée à la connaissance des candidats.
  - Cette grille permet notamment d'apprécier la pertinence du besoin, l'impact attendu, l'engagement étudiant, la faisabilité et la capacité du projet à se poursuivre ou à être reproduit.

- **Phase 2 — Finale publique et classement**
  - Les équipes présélectionnées présentent leur projet en présentiel, dans un amphithéâtre ouvert au public (étudiants, personnels, lycées encordés, partenaires et invités). Chaque soutenance comprend cinq minutes de présentation, avec support, suivies de cinq minutes de questions-réponses.
  - Le jury peut réunir des représentants d'Eiffage, de la communauté alumni, des étudiants, des personnels INSA, des Fondations INSA et des personnalités extérieures qualifiées. Sa composition effective est définie localement.

Le jury classe les projets finalistes et détermine la modulation des dotations, dans les limites définies à l'article 6. Le public est associé à la finale par une modalité de vote définie et annoncée préalablement par chaque INSA ; la place de ce vote dans l'appréciation finale doit être explicitée avant la soutenance.

Les projets effectivement présentés lors de la finale sont lauréats et bénéficient, chacun, d'une dotation selon les conditions précisées ci-dessous.

## Article 6. Dotations et modalités de versement

Une enveloppe globale maximale de 6 000 € est prévue par INSA pour l'ensemble des projets lauréats. Chaque INSA répartit cette enveloppe en fonction du classement établi par son jury.

Le montant du Grand Prix ne peut excéder 1 500 €, sauf dérogation accordée par la Fondation du Groupe INSA. Les autres montants sont librement modulés dans le respect de l'enveloppe locale et du principe d'une dotation pour chaque projet présenté en finale.

À l'issue de la finale, les résultats sont proclamés publiquement. L'établissement transmet à la Fondation du Groupe INSA le classement, l'identification des projets lauréats et les montants retenus.

La dotation vise exclusivement à soutenir la mise en œuvre ou le développement du projet, sans contrepartie commerciale. Son versement par la Fondation du Groupe INSA est subordonné à la signature de la charte éthique et des documents administratifs requis, notamment l'autorisation de diffusion applicable.

## Article 7. Propriété intellectuelle et communication

Chaque participant conserve les droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur les contenus, supports et présentations qu'il a créés, sous réserve des droits éventuels de tiers.

La Fondation du Groupe INSA, les structures INSA concernées et le groupe Eiffage peuvent solliciter l'autorisation de reproduire ou de diffuser des images de la finale et des extraits des présentations, à titre gratuit, pour des communications institutionnelles non commerciales relatives au concours.

Les utilisations envisagées, leurs supports et leur périmètre sont précisés dans une autorisation distincte recueillie auprès des personnes concernées. Cette autorisation ne vaut pas cession générale des droits sur les projets.

## Article 8. Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre de l'inscription sont utilisées pour l'organisation du concours, l'instruction des candidatures et le suivi des projets lauréats. Les informations relatives au traitement de ces données, à leur durée de conservation et à l'exercice des droits des personnes concernées sont précisées dans la notice d'information associée au formulaire de candidature.

## Article 9. Acceptation du règlement et contestations

Le dépôt d'une candidature emporte acceptation du présent règlement. Tout manquement avéré à ses dispositions peut entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou la disqualification du projet, après examen par l'organisation locale compétente.

Les voies et délais de recours applicables, ainsi que l'autorité ou la juridiction compétente, sont indiqués dans la notification des décisions concernées, en fonction du cadre juridique de l'établissement organisateur.

Fin du document.